



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : REGLEMENT D'ACCES AUX  
PLACES EN CRECHES MUNICIPALES  
(CRECHES OU ASSISTANTE MATERNELLE)**

**DÉCISION N° DM-21-212  
EN DATE DU 04 JUIN 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les décrets n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** la décision n°2549 du 20 octobre 2003 fixant, pour les crèches municipales, les participations familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2005 relatif à la mise en œuvre de la prestation de service unique dans les structures petite enfance de la ville de Vincennes ;

**VU** la délibération du 30 septembre 2008 relative à l'établissement de nouvelles conventions de prestations pour les 4 structures « multi-accueils » avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2011 relative à l'établissement de nouvelles conventions de prestation de service individuelles par structures petite enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-498 en date du 2 juin portant délégation de fonction à Madame Muriel Ruffenach, déléguée dans les fonctions relatives à la petite enfance et au suivi des travaux dans les crèches ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réactualiser le règlement d'accès aux places en crèches municipales ;

## D É C I D E

**D'APPROUVER** le règlement d'accès aux places en crèches municipales applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210604-lmc1H8528H1-AR Date de réception en Préfecture : 04/06/2021 Date de Publication : 04/06/2021
---

Pour extrait conforme,  
La Conseillère municipale déléguée à la petite  
enfance et au suivi des travaux dans les crèches,

***Signé***

**Muriel RUFFENACH**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20210604-lmc1H8528H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 04/06/2021  
Date de Publication : 04/06/2021